

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

**Présents :** Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

**Excusés /Pouvoirs :** Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline PUGET

**Objet : Grande Trace Hiver 2026 – Soutien de la commune**

Mme le Maire rappelle :

L'association organisatrice est celle du Team Hautes-Alpes. En février 2024, le comité d'organisation actuel, animé par le Directeur de course Yannick Gast, a porté une dernière édition.

À ce jour, un jeune comité d'organisation s'est positionné pour reprendre le flambeau avec une proposition d'organisation uniquement, du côté du Dévoluy, les années paires. La prochaine Grande Trace pourrait donc avoir lieu en février 2026.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'assurer son soutien au nouveau comité d'organisation. Elle précise qu'ainsi la commune pourrait être sollicitée pour :

- Mise à disposition du centre sportif pour l'organisation du repas d'arrivée et de la cérémonie de remise des prix,
- Mise à disposition de la maison d'accueil de Superdévoluy pour les briefings et accueils coureurs,
- Mise à disposition du gîte du camping des Auches maximum une semaine avant l'évènement pour l'hébergement du staff bénévoles,
- Utilisation de l'espace public sur le front de neige de Superdévoluy pour l'organisation du départ et de l'arrivée de l'épreuve (si organisation en station),
- Mise à disposition d'un point d'électricité au départ des remontées mécaniques pour alimentation de la zone de départ et d'arrivée (si organisation en station),
- Autorisation d'utilisation partielle ou exclusive de pistes du domaine alpin, selon le tracé choisi (si organisation en station),
- Mise à disposition du personnel d'animation de l'Office de Tourisme (2 personnes le jour de la course),
- Relai de communication de l'Office de Tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFIRME** son soutien au comité organisateur de la prochaine Grande Trace Hiver qui se déroulera en 2026 dans le Dévoluy.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 29-07-2024  
Publié le : 29-07-2024  
Affiché le : 29-07-2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

